

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 541G Participations et avenant n°1 à convention avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité, pour le fonctionnement du Kiosque, lieu d'accueil et d'orientation de personnes migrantes situé dans le 10^e.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose de signer un avenant n°1 avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité et de leur allouer en 2013 une participation globale de 398 000 € (116 000 € pour FTDA et 282 000 € pour Emmaüs Solidarité) pour le financement du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement ;

Vu la convention du 12 novembre 2012, relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement et géré par les associations Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs) et France Terre d'Asile ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec les associations Emmaüs Solidarité (n° SIMPA 24921 et dossier 2013_ 07593) et France Terre d'Asile (n° SIMPA 55901 et dossier 2013_ 04474), dont les sièges respectifs se situent 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} et 24 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème}, un avenant n°1 à la convention du 12 novembre 2012 relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque »,

lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n°1 prévoit l'attribution, au titre de 2013, de participations d'un montant global de 398 000 € réparti comme suit :

- 116 000 € pour l'association France Terre d'Asile,
- 282 000 € pour l'association Emmaüs Solidarité.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.